

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS401/3
24 novembre 2009

(09-5882)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES PROHIBANT L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2009 et adressée par la délégation du Canada à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de la Norvège et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, que le Canada participe aux consultations demandées par la Norvège le 5 novembre 2009 dans une communication distribuée aux Membres le 10 novembre 2009, intitulée *Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque* (WT/DS401/1).

Le Canada est un gros exportateur de produits dérivés du phoque, les Communautés européennes et la Norvège représentant des marchés de destination importants pour ces produits. Par conséquent, le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En outre, le Canada a demandé l'ouverture de ses propres consultations avec les Communautés européennes au sujet des mêmes mesures qui ont entraîné de graves restrictions en ce qui concerne la commercialisation des produits dérivés du phoque sur le marché de l'Union européenne (WT/DS400). À cet égard, le Canada voudrait remercier les Communautés européennes d'avoir accepté de tenir des consultations concernant les différends DS400 et DS401 conjointement le 15 décembre 2009.

Le Canada attend avec impatience de recevoir la réponse des Communautés européennes à cette demande.
